



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition

De:

« Le djet trouvé »

Écrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## A) La définition du mot « louqata »

### • La définition dans la langue arabe

L'origine du mot louqata vient des trois lettres Lam (ل), Qaf (ق), Ta (ط) qui forment le verbe laqata (لَقَطَ) qui consiste à prendre une chose par terre.

Quant au mot louqata (لُقْطَة), il désigne l'objet qui est trouvé par une personne.<sup>1</sup>

### • La définition dans le jargon islamique

Dans le jargon islamique louqata consiste à ramasser un objet ayant de la valeur perdue par son propriétaire dans le but de le préserver ou le posséder afin de le faire connaître.<sup>2</sup>



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## B) Ce qu'il faut savoir à propos de l'objet trouvé

- **Les catégories d'objets trouvés et leur jugement**

Pour comprendre correctement ce chapitre, il faut maîtriser les catégories d'objets perdus afin de savoir comment se comporter. Il est possible de classer les objets perdus en trois catégories.

### 1) Un objet insignifiant

Il s'agit d'un objet qui n'a pas beaucoup de valeur pour la grande majorité des gens et qu'une personne ne chercherait pas à retrouver s'il la perdait comme un bout de siwak, une pièce de dix centimes, ou un morceau de datte.

Celui qui trouve ce genre d'objet par terre peut le prendre et l'utiliser s'il le veut.



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## 2) Un objet significatif

Il s'agit d'un bien qui serait recherché par la grande majorité des gens s'ils le perdaient tels que de l'or, une somme d'argent conséquente, un mouton ou autre.

Il est obligatoire pour celui qui trouve ce bien par terre de le faire connaître afin que son propriétaire retrouve son bien.

## 3) Un objet significatif autonome

Ce qui est voulu par cela c'est un animal autonome qui peut boire manger et se défendre tout seul comme le chameau ou le chat.

Celui qui voit un bien de la sorte doit le laisser et ne pas le récupérer.<sup>3</sup>

**Zayd ibn khalid al juhani rapporte qu'un homme vint trouver le prophète et l'interrogea sur les objets trouvés. il répondit : « regarde bien l'étui de l'objet et le cordon qui le ferme, puis annonce ce que tu as trouvé pendant un an. Si son propriétaire se manifeste [donne-lui l'objet], sinon fais-en ce que tu voudras. » « Et si c'est un mouton égaré ? » demanda-t-il « il est à toi, ton frère, ou au loup. » Répondit le prophète « et si c'est un chameau égaré ? » « Pourquoi le prendrais-tu ? Il a son outre et ses sabots. Il s'abreuvera et se nourrira d'herbe jusqu'à ce que son propriétaire le retrouve. » [Moulim :1722]**



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

**Zayd ibn khalid rapporte également que le messager d'Allah a dit : « quiconque recueille une bête égarée est lui-même égaré, tant qu'il n'annonce pas qu'il l'a trouvé. » [Moulim :1725]**

## • Comment faire reconnaître un objet ?

Comme nous l'avons dit précédemment, il est obligatoire de faire reconnaître un objet significatif que l'on récupère. Celui qui trouve un significatif doit faire trois choses importantes.

### 1) Un témoin digne de confiance

Lorsqu'une personne tombe sur un objet trouvé, il doit prendre un ou deux témoins dignes de confiance qui attestent qu'il a bel et bien trouvé cet objet tel jour à telle date. Ceci permettra d'éviter toutes fausses accusations et mauvais soupçons si l'objet trouvé est endommagé ou manquant lorsqu'il le trouve.

#### Exemple :

**Je trouve un portefeuille dans la rue avec une carte d'identité à l'intérieur. Lorsque je retrouve le propriétaire, il prétend qu'il y avait 500 euros et m'accuse de les avoir dérobés.**



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## 2) Mémoriser l'aspect ou le contenu de l'objet

Celui qui trouve l'objet doit bien mémoriser son aspect. Sa couleur, sa taille, sa quantité ou son modèle.

## 3) L'annonce

Il doit annoncer qu'il a trouvé un objet à tel endroit. Il doit utiliser les moyens les plus efficaces possibles pour que le propriétaire entende parler de l'annonce. Il peut mettre des affiches dans le quartier où l'objet a été perdu où poster une annonce sur les réseaux sociaux ou autre.<sup>4</sup>

**'Iyad ibn himar rapporte que le messager d'Allah a dit : « celui qui trouve quelque chose, qu'il prenne un témoin probe, en regarde bien l'étui et le cordon, puis qu'il ne le dissimule pas et n'en omette rien. Si son propriétaire se manifeste, il est plus en droit [de la récupérer], sinon il s'agit de biens qu'Allah accorde à qui il veut.» [Abou daoud : 2505]**

**Remarque :**

***Lorsqu'une personne fait reconnaître un objet, il ne doit pas donner tous les détails de l'objet en question. C'est pour cela qu'il est important de mémoriser l'objet afin de questionner la personne qui se manifeste pour récupérer l'objet. Tout dévoiler de l'objet ne permettrait pas de questionner la personne.***



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## Exemple :

**Je trouve un portefeuille dans la rue et je le fais connaître. Une personne me contacte et me dit que le portefeuille lui appartient. Je dois impérativement le questionner sur le portefeuille. Je lui demande la couleur du portefeuille, la marque, ce qu'il y avait dedans. S'il me dit qu'il y avait 100 euros, je lui demande en petite coupure ou juste un billet de cent.**

**Je dois faire tout mon possible pour être sûr que je donne cet objet perdu à son réel propriétaire.**

## • Remettre l'objet que l'on a trouvé

Il est permis à celui qui trouve un objet perdu de le remettre au chef musulman ou à ceux qui le représentent tels que le juge, la police ou un organisme réservé aux objets trouvés. Cependant, il est obligatoire de s'assurer avant de le remettre de leur probité et leur confiance. Si la personne sait que l'objet ne sera jamais remis à son propriétaire, qu'il sera volé ou détruit il ne doit pas leur remettre et le garder avec lui afin de le faire connaître.<sup>5</sup>



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## • Faire connaître l'objet pendant un an

Les savants disent que la première semaine où l'on trouve l'objet il faut faire connaître l'objet tous les jours, car généralement c'est la première semaine que la personne cherche le plus son bien. Il faut faire reconnaître l'objet près de l'endroit où on l'a trouvé. Après une semaine on fait reconnaître l'objet en fonction des us et coutumes du pays. S'il est connu de le faire connaître une fois par semaine nous le faisons.<sup>6</sup>

## • Profiter de l'objet trouvé

Comme nous l'avons précédemment, celui qui trouve un objet significatif doit le faire connaître pendant un an.

Une fois l'année écoulée, la personne peut utiliser le bien mais il n'est pas sa propriété. C'est-à-dire que si le propriétaire vient après un an il est en droit de récupérer son bien. Ceci est l'avis de la majorité des savants contrairement à l'imam Ahmed et certains qui suivent le mazhab de l'imam chafi'i qui voit que l'objet entre en sa possession comme celui qui hérite.



= @dicodumusulman





# Le Dictionnaire du musulman

## Résumé :

Une fois le délai d'un an dépassé il a le choix.

- Soit il décide de garder précieusement l'objet en attendant que son propriétaire se manifeste.
- Soit il fait aumône de ce bien avec l'intention que le propriétaire soit récompensé avec l'intention de lui rembourser son bien s'il se manifeste.
- Soit il utilise ce bien ou le vend avec l'intention de rendre ou rembourser son propriétaire s'il se manifeste.<sup>7</sup>

- **Celui qui délaisse la reconnaissance de l'objet pendant un an à cause d'un empêchement**

Celui qui n'a pas pu faire connaître l'objet à cause d'une maladie, d'un oubli ou encore par ignorance ne peut pas profiter de l'objet. Ce qui permet de profiter de l'objet est la reconnaissance durant un an. Même si la personne n'a pas de péché si elle a une excuse valable elle n'a pas le droit de profiter de l'objet, car elle ne l'a pas fait connaître durant un an. Il doit également faire connaître l'objet durant un an. Il pourra donc en profiter l'année suivante si son propriétaire ne se manifeste pas.<sup>8</sup>



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

- **Le remboursement en cas de destruction n'est pas sur celui qui a fait reconnaître l'objet**

Les savants sont unanimes pour dire que celui qui fait reconnaître un objet perdu n'a pas le remboursement sous sa responsabilité. Une fois l'annonce faite l'objet trouvé a le jugement du dépôt. Si l'objet se détruit il n'y a pas de remboursement tant que la personne n'a pas transgressé ni été négligent.<sup>9</sup>

- **Le mouton égaré**

Celui qui trouve un mouton égaré le possède et ne le fait pas connaître durant un an avant de le posséder conformément à la parole du prophète : « **et si c'est un mouton égaré ?** » « **il est à toi, ton frère, ou au loup.** ».

Cependant il doit faire connaître la description du mouton ainsi que l'endroit où l'a trouvé au cas où son propriétaire viendrait réclamer son mouton. Si le propriétaire du mouton se manifeste et que le mouton est encore vivant alors il lui rend son mouton. Si celui qui a trouvé le mouton a tué la bête alors il lui donne l'équivalent de la bête.



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

## Résumé :

Celui qui trouve un mouton égaré a le choix.

- Soit il s'occupe du mouton en attendant que son propriétaire se manifeste.
- Soit il le sacrifie et tire profit de lui. Si le propriétaire se manifeste pour réclamer son bien il lui rembourse l'équivalent du mouton.

## Remarque :

***Si celui qui trouve le mouton décide de le garder et de s'en occuper. Il est permis de demander au propriétaire un dédommagement pour les frais occasionnés pour l'entretien du mouton.***<sup>10</sup>

## • L'objet trouvé à la Mecque et Médine

Comme nous l'avons vu précédemment, la législation a honoré et préservé l'objet perdu. Mais l'objet qui a été perdu dans le territoire saint de la Mecque est encore plus sacré.

**D'après ibn 'Abbas, le prophète a dit à propos de la Mecque : ses objets perdus ne sont pas récupérés sauf pour le faire connaître. » [Boukhari : 1349]**

Ce noble hadith nous indique que celui qui trouve un objet à la Mecque ne doit pas y toucher. S'il prend l'objet, c'est uniquement



= @dicodumusulman



# Le Dictionnaire du musulman

pour le faire connaître, car il n'a pas le droit de l'utiliser pour lui-même après un an.

**D'Après Abdallah ibn Zayd, le prophète a dit : « Certes Ibrahim a rendu sacré le territoire de la Mecque et a invoqué pour elle. Quant à moi j'ai rendu le territoire de Médine sacrée comme Ibrahim a rendu la Mecque sacrée et j'ai invoquée pour Médine comme Ibrahim la fait pour la Mecque. [Boukhari : 2129]**

Ce hadith nous montre que la ville de Médine est un territoire sacré tout comme la ville de la Mecque

## • L'objet trouvé du mécréant

**Al-miqdam ibn ma'di rapporte que le messenger d'Allah a dit : « ne sont licites ni les prédateurs carnivores, ni l'âne domestique, ni l'objet appartenant à un mécréant avec lequel les musulmans ont un pacte, sauf s'il le dédaigne.» [Abou Daoud : 3804]**

Ce hadith nous indique que l'objet trouvé du mécréant qui un pacte de non-agression avec les musulmans a le même jugement que l'objet trouvé du musulman.



= @dicodumusulman



## Le Dictionnaire du musulman

# Références

- 1- Voir : “Mou’jam maqayis lugha”, ibn faris, tome 5, page 262;  
“Al fiqh al mouyassayr fi daw-l kitab wa sunnah”, tome 1/  
page 264
- 2- “Al fiqh al mouyassayr fi daw-l kitab wa sunnah”, tome 1/  
page 264
- 3- “Al fiqh al mouyassayr fi daw-l kitab wa sunnah”, tome 1/  
page 265
- 4- “Al mawsou’a al fiqhiya al kowaytiya”, tome 5/ page 45
- 5- “Al mawsou’a al fiqhiya al kowaytiya”, tome 11/ page 324
- 6- “Tafsil hukm louqata” soulayman rouhayli, → [CLIQUER ICI](#)
- 7- “Al mawsou’a al fiqhiya al kowaytiya”, tome 11/ page 78
- 8- “Al mawsou’a al fiqhiya al kowaytiya”, tome 5/ page 43
- 9- “Tafsil hukm louqata” soulayman rouhayli, → [CLIQUER ICI](#)



= @dicodumusulman